



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SEIP ;

Considérant l'occupation du domaine public pour le raccordement d'un collectif pour Enedis ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 19 Mai 2025 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 30 jours au niveau du 11 allée du 6 Juin 1944.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SEIP,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 6 Mai 2025,

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

